



## AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### Entre :

La commune de Thorigné-Fouillard, dont l'identifiant SIRET est le 213 503 345 000 18 et dont le siège social se situe Esplanade des Droits de l'homme, 35235 Thorigné-Fouillard, représentée par Monsieur Gaël LEFEUVRE, agissant en qualité de Maire de Thorigné-Fouillard, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, désignée ci-après par la "commune", d'une part,

### Et :

L'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table (TFFT), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture le 29 juin 2001 sous le n° W353010662 dont le siège social se situe 10 rue des Moulins - 35235 Thorigné-Fouillard, représentée par son co-président, Gervais ROLLAND, dénommée ci-après "l'Association",

SIRET : 439 045 048 00022

APE : 9312Z

d'autre part,

Vu la délibération n°2021-95 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table ;

Considérant la nécessité pour l'association TFFT, dont une équipe évolue désormais au plus haut niveau français (ProA), de bénéficier d'un acompte à la subvention de fonctionnement en début d'année civile ;

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : CONCOURS FINANCIER**

L'article 4.2 « modalités de versement » de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

*Le concours financier décrit au 4.1 est versé en plusieurs temps, comme suit :*

- *Un acompte en janvier de l'année N, correspondant à 40 % de la subvention de fonctionnement de l'année N-1.*
- *La subvention de fonctionnement est versée après le vote du budget communal, en une seule fois, après déduction de l'acompte.*

*Les éventuelles participations à l'investissement validées par le Conseil municipal sont versées au plus tard le 15 décembre de l'année concernée sur production d'une facture acquittée.*

*Les subventions sont imputées au chapitre 65 article 6574 du budget principal de la commune. La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.*

N°2023-

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 035-213503345-20231218-D2023138-DE

*L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Thorigné-Fouillard, le comptable assignataire est le receveur municipal.*

*La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'Association "Thorigné-Fouillard Tennis de Table" au Crédit Mutuel de Bretagne de Acigné-Thorigné :*

*Numéro IBAN : FR76 1558 9351 0103 9765 6604 014 »*

## **ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

**Fait à THORIGNE-FOUILLARD, le  
En deux exemplaires**

**Pour l'Association**

**Le Président**

**Gervais ROLLAND**

**Pour la Commune de  
THORIGNE-FOUILLARD  
Le Maire**

**Gaël LEFEUVRE**